

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DROUET, DUCLOS, IHMAD et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FONTAINE et JOVIC

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. HALBERSTADT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : M. DAGORY et Mmes DI BERNARDO et EL HOUARI

Secrétaire de séance : M. HALBERSTADT

La séance est ouverte à 19 heures

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

Néant

1. Transport scolaire – Circuits spéciaux scolaires – Marché Ile-de-France-Mobilités 2024-013 – Lot 29 – Avenant n°1

A la suite d'une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, Ile-de-France Mobilités a attribué le lot n°29 du son marché 2024-013 à la Société Class'Cars.

Par délibération du 14 février 2025, Ile-de-France Mobilités a délégué au SIRÉ sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence adoptée par le Conseil syndical en séance du 24 mars 2025.

L'avenant présenté a pour objet de permettre le transfert du lot n°29 du marché 2023-013 au SIRÉ qui se substitue à IDF Mobilités comme pouvoir adjudicateur et ainsi aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier pendant toute la durée du marché.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant

Délibération n°2025.15 adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES
Avenant n°1 du marché 2024-013 Lot 29
d'Ile-de-France Mobilités

A la suite d'une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, Ile-de-France Mobilités a attribué le lot n°29 du son marché 2024-013 à la Société Class'Cars.

Ile-de-France Mobilités a délégué au SIRÉ sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence adoptée en Conseil syndical du 24 mars 2025.

L'avenant présenté a pour objet de permettre le transfert du lot n°29 du marché 2024-013 au SIRÉ qui se substitue à IDF Mobilités comme pouvoir adjudicateur et ainsi aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier pendant toute la durée du marché.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix pour) :

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de permettre le transfert du lot n°29 du marché 2024-013 passé par Ile-de-France Mobilités dans le cadre de l'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines.

2. Transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Épône – Fixation des participations financières des familles – Année scolaire 2025/2026

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des participations familiales et autres modalités pour le transport scolaire 2025/2026 à destination du groupe scolaire Madeleine Vernet et du Collège B. Franklin d'Épône.

Pour rappel, la tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation d'Ile-de-France Mobilités qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3km de l'établissement scolaire ou devant emprunter un cheminement piéton dangereux reconnu par IDF Mobilités (sans trottoir, sans passage piéton et/ou sans éclairage public).

On distingue ainsi 2 catégories d'élèves :

- **Les élèves éligibles** à la subvention d'IDF Mobilités (domiciliés à partir de 3km ou empruntant un circuit reconnu dangereux)
- **Les élèves non éligibles** et non subventionnés par IDF Mobilités (domiciliés à moins de 3kms)

Pour 2025/2026, le Conseil Départemental des Yvelines maintient le montant de la subvention à 62€ pour les collégiens sur les circuits spéciaux scolaires.

Les tarifs fixés par IDF Mobilités pour 2025/2026 sont :

	Elèves éligibles				Pour rappel N-1		
	2025/2026				<i>Reste à charge N-1</i>	<i>Part SIRÉ N-1</i>	<i>Part usagers N-1</i>
	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Evolution N-1/N %			
Junior (- de 11 ans au 31/12/2025)	24.80€	0.00€	24.80€	+1.64%	24.40 €	0€	24.40€
Collégien de 11 ans ou plus au 01/01/2026	346.66€	62.00€	284.66€	+3.24%	275.73€	0€	275.73€

	Elèves non éligibles				Pour rappel N-1		
	2025/2026				<i>Reste à charge N-1</i>	<i>Part SIRÉ N-1</i>	<i>Part usagers N-1</i>
	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Evolution N-1/N %			
Junior + collégien	991.42€	62.00€	929.42€	+2.82%	903.89 €	498.64€	405.25€

Le Président commente l'évolution des tarifs N-1/N et souligne le montant du reste à charge de 929.42€ pour les familles des collégiens non éligibles à la subvention d'IDF Mobilités.

Alors que les tarifs appliqués pour les titres « Junior » et pour les collégiens éligibles sont les tarifs fixés par IDF Mobilités, chaque année le SIRÉ contribue au financement du titre de transport des élèves non éligibles dans le but de minimiser le montant du tarif appliqué à l'utilisateur.

Pour l'année 2024/2025, la contribution du SIRÉ s'élevait à 498.64€, laissant une part usagers d'un montant de 405.25€.

Considérant que ce reste à charge représente un budget conséquent pour les familles concernées, il est proposé au Comité de maintenir le montant de la part usagers à l'identique de N-1, soit 405.25€ et ainsi de fixer le montant de la participation du SIRÉ à 524.17€, soit une hausse de la participation du SIRÉ de 25.53€ par élève non éligible, précisant que cette hausse impactera plus particulièrement la commune de Mézières sur laquelle la majorité des élèves non éligibles sont domiciliés (78 élèves sur 83 en 2024/2025).

Vu ce qui précède, il est proposé d'appliquer aux usagers les tarifs et modalités suivantes :

1°/ Tarifs :

- Pass'junior : tarif IDF Mobilités,
- Elèves éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD 78 de 62€,
- Elèves non éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention CD 78 de 62€ et de la subvention SIRÉ d'un montant de 524.17€

Soit les tarifs usagers pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Tarif IDF Mobilités	Subvention CD78	Reste à charge	Participation SIRÉ	A charge de l'utilisateur
Juniors éligibles	24.80€	0.00€	24.80€	0.00€	24.80€
Elèves éligibles	346.66€	62.00€	284.66€	0.00€	284.66€
Elèves non éligibles	991.42€	62.00€	929.42€	524.17€	405.25€

2°/ Dégressivité pour les fratries (hors « Pass'junior ») :

- 1^{er} enfant ⇒ Plein tarif
- 2^{ème} enfant ⇒ déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève
- 3^{ème} enfant et plus ⇒ déduction de 60 % sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

3°/ Modalités de facturation aux familles :

Facturation de la totalité du montant du titre de transport fin octobre précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète, sans prorata possible, et ce quelque-soit la date d'inscription ou la durée d'utilisation ;

4°/ Facturation de frais de duplicata de carte :

- 20.00€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager

Délibération n°2025.16 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EPÔNE

Participations financières des familles Année scolaire 2025/2026

IDF Mobilités est compétent en matière de transports scolaires et est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence et en fixe les tarifs.

Par convention de délégation de compétence, le SIRÉ est l'autorité organisatrice de proximité et doit se conformer au règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités et notamment en matière de tarification qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu « dangereux » (sans trottoir et/ou sans passage piétons et/ou sans éclairage public).

Ainsi, on distingue deux catégories d'élèves :

- L'élève « éligible » : domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilités
- L'élève « non éligible » : domicilié à moins de 3km

Pour l'année scolaire 2025/2026, IDF Mobilités a établi les tarifs suivants :

Elèves éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil Départemental 78	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2025)	24.80 €	0.00 €	24.80 €
Carte Scol'R collégiens de 11 ans ou plus au 01/01/2026	346.66 €	62.00 €	284.66 €

Elèves non éligibles

	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil Départemental 78	Reste à charge des usagers
Pass Junior + carte Scol'R collégiens	991.42 €	62.00 €	929.42 €

En qualité d'autorité organisatrice, le SIRÉ doit fixer le montant que doit régler l'usager en contrepartie de l'abonnement.

Ce montant est égal au tarif régional ci-dessus, éventuellement diminué d'une participation du SIRÉ et éventuellement augmenté de frais de dossier.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs aux usagers pour l'année scolaire 2025/2026, précisant que le SIRÉ doit assumer les conséquences financières de ces décisions.

Il est proposé de maintenir les mesures décidées à N-1, soit les tarifs :

- Pass'junior : tarif IDF Mobilités ;
- Carte Scol'R collégiens éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD78 ;
- Carte Scol'R collégiens non éligibles : tarifs IDF Mobilités déduction faite de la subvention du CD78 et de la subvention du SIRE de 524.17€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

Décide d'appliquer les tarifs aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

1/ La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

2/ Prix de vente du titre de transport :

- Pass Junior collégiens < à 11 ans au 31/12/25 et distance de l'arrêt ≥ 3km ans ou écoliers : 24.80€
- Carte Scol'R collégiens éligibles distance de l'arrêt ≥ 3km ou circuit dangereux : 284.66€
- Carte Scol'R collégiens non éligibles distance de l'arrêt < à 3km : 405.25 €
- Frais de duplicata à partir du 2^{ème} duplicata pour un même usager : 20.00€

3/ Tarif dégressif sur les titres de transport pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : déduction de 60% sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

4/ Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du montant du titre de transport fin octobre précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète, sans prorata possible, et ce quelque-soit la date d'inscription ou la durée d'utilisation ;

5/ Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

Arrêts	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil départemental	Participation SIRÉ	Facturation part famille
Gare SNCF/Libération/Chauffour/Liserettes/La Villeneuve/Bois de l'Aulne /Canada/Le Fourneau/Moulin à Vent	24.80 €	0.00 €	0,00 €	24.80 €

Tarifs collégiens

Arrêts	Distance	Tarif IDF Mobilités	Subvention Conseil Départemental	Participation SIRE	Facturation part famille
Collégiens éligibles de moins de 11 ans au 31/12		24.80 €	0.00 €	0.00 €	24.80 €
Canada	4,0km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Bois de l'Aulne	3,5km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
La Fontaine Lubin	3,0km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Elisabethville – Place Mal. Juin	3,5km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
La Villeneuve	3,0km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	2,5km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Chauffour (circuit dangereux)	2,5km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2,5km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Velannes – Le Fourneau (circuit dangereux)	2,0km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux)	2,0km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Les Biches (circuit dangereux)	1,2km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0,7km	346.66 €	62.00 €	0,00 €	284.66 €
Gare SNCF (sauf extra-muros 284.66€)	1,6km	991.42 €	62,00 €	524.17 €	405.25 €
Les Ligneux	1,6km	991.42 €	62,00 €	524.17 €	405.25 €
Libération	1,9km	991.42 €	62,00 €	524.17 €	405.25 €
Place Grimblot	2,5km	991.42 €	62,00 €	524.17 €	405.25 €

3. Transport scolaire à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville – Année scolaire 2025/2026

Les collégiens domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE, qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône).
- La carte IMAGIN'R « collégiens » valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Soit les tarifs suivants :

TITRE	TARIF 2025/2026 (2 sections)	Pour rappel tarif 2024/2025	Evolution N-1/N
OPTILE	224.33€	219.00€	+2.43%
IMAGIN'R collégiens	392.33€ + 4€ frais de dossier	382.40€+4€	+2.60%

A noter que depuis la rentrée 2024, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de ne plus subventionner les abonnements scolaires sur lignes régulières, hormis pour les élèves boursiers.

Dans un esprit d'équité entre les collégiens affectés au Collège d'EPÔNE et ceux affectés au Collège d'Aubergenville, il est proposé de reconduire les mesures décidées à N-1 relatives aux modalités de dégressivité des tarifs pour les fratries, à savoir :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% du titre du 2^{ème} l'enfant sur la base du montant de la carte OPTILE (titre équivalent à la carte Scol'R délivrée pour le Collège d'Epône)
- inscription d'un 3^{ème} enfant et plus : remboursement de 60% du titre à partir du 3^{ème} enfant sur la base du montant de la carte OPTILE (titre équivalent à la carte Scol'R délivrée pour le Collège d'Epône).
- D'autoriser le remboursement aux familles concernée par les mesures de dégressivité,
- De préciser que les frais seront refacturés à la commune d'Epône.

Délibération n°2025.17 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE Mesures de remboursement pour l'inscription de fratries Année scolaire 2025/2026

Les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône)
- La carte IMAGIN'R « collégiens » qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer des modalités de dégressivité pour l'inscription des fratries dans les mêmes proportions que pour les élèves affectés au Collège d'Epône, à savoir :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% sur le titre du 2^{ème} l'enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE)
- inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : dégressivité de 60% sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant (sur la base du montant de la carte OPTILE)

précisant que l'application des modalités de dégressivité ne pouvant être gérée directement à l'inscription par le transporteur RD MANTOIS, il convient d'autoriser le remboursement aux familles concernées.

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'application d'un tarif dégressif pour les fratries affectées au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGIN'R Collégien ;

FIXE la dégressivité dans les mêmes proportions que celles appliquées pour les collégiens affectés au Collège d'Epône et sur la base du montant facturé aux familles pour la carte OPTILE dont le tarif 2025/2026 est fixé à 224.33€, soit les remboursements suivants :

- inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% de 224.33€ = 89.73€ sur le titre du 2^{ème} enfant,
- inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : remboursement de 60% de 224.33€ = 134.60€ sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant ;

DIT que la participation financière au titre de la dégressivité sera remboursée aux familles concernées ;

DIT que les participations financières, objets de la présente délibération, concernent les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affectés au Collège A. Rimbaud à Aubergenville ;

PRECISE que le montant des participations sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

Question(s) orale(s) : Néant

Séance levée à 19 heures 25